

N° 20/5.23

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA [MOTION DU GROUPE PSIG « L'OFFRE EN ACCUEIL DE JOUR À MORGES DOIT S'ACCÉLÉRER »](#)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission pour l'étude de la prise en considération de la motion citée en titre était composée de Mmes Françoise ADLER, Estelle BASTIAN, Alma CLAVADETSCHER, Clémence LANGONE et de MM. Florian JEANNERAT, Jean-Bernard THULER et Jean-Hugues BUSSLINGER, président rapporteur. Elle s'est réunie le 27 mars 2023.

La commission relève que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion.

A titre de rappel, la motion « demande à la Municipalité de présenter une planification pour la création de place (sic) d'accueil de jour en vue de l'atteinte de cet objectif (un enfant = une place) en prenant en compte les points suivants :

- Identifier la demande et les besoins de la population en fonction de l'évolution des structures familiales et en tenant compte de tous les facteurs pertinents comme l'évolution socio-démographique à Morges, des pratiques professionnelles (multi activité et autres formes de travail disruptives, vacances hors de périodes scolaires, etc.) ou la situation des accueillantes en milieu familial;
- Définir le nombre de places et les emplacements des futures structures d'accueil collectif pour une stratégie d'accueil ambitieux (sic) à Morges en réalisant des projets et en les priorisant ;
- Trouver des mesures efficaces et alternatives pour réduire le temps d'attente (d'autres villes parviennent à n'avoir que quelques mois d'attente, pourquoi cela ne deviendrait pas la priorité de Morges ?);
- Etudier l'opportunité de créer un réseau propre à la Ville de Morges, lui permettant de gérer sa liste d'attente et d'appliquer une politique tarifaire favorable aux familles morgiennes.

Le président rapporteur, qui a siégé durant plus de 15 ans et jusqu'à fin 2022 au Conseil de fondation de l'accueil de jour du canton de Vaud (FAJE), complète l'argumentation déposée à l'appui de la motion, en indiquant notamment les éléments suivants :

- A l'heure actuelle, une place en structure d'accueil est occupée, en moyenne cantonale, par 1,5 enfant dans les structures préscolaires et 2 enfants dans les structures parascolaires. On rappellera que la loi sur l'accueil de jour (LAJE) a été adoptée par le Grand conseil en réponse à une initiative PS (retirée après les travaux législatifs) qui demandait justement que soit fournie une place pour chaque enfant. L'expérience montre que cet objectif ne correspond pas aux besoins des familles : si certaines d'entre-elles placent leur enfants 5 jours par semaine, une part importante ne place qu'à temps partiel.

- Pour évaluer un dispositif, il faut d'une part examiner le taux de couverture (nombre de places offertes pour 100 enfants) et le taux d'occupation (en % par rapport aux places offertes). Ne regarder que le taux de couverture peut avoir pour effet d'offrir des places qui ne seraient pas occupées par la suite, ce qui ne constitue pas une utilisation optimale des deniers publics. Pour le réseau AJEMA, auquel la commune de Morges appartient, le taux d'occupation est (chiffres 2020) pour le préscolaire, est de 92,4 % le matin, de 92,9 % à midi et de 89,6 % l'après-midi ; pour le parascolaire, le taux est le suivant : 77,3 % le matin, 81,3% à midi et 77,2% l'après-midi. A l'heure actuelle, huit réseaux se situent avec des taux d'occupation entre 90 et 95 %.
- Il faut avoir à l'esprit que l'accueil de jour est organisé par réseau d'accueil. Il y en a 33 dans le canton qui regroupent un certain nombre d'institution pré- et parascolaires. Ces réseaux d'accueil ont une autonomie tarifaire, mais doivent d'une part respecter une tarification progressive en fonction du revenu et d'autre part ne pas facturer plus que le coût moyen de la prestation. Le réseau AJEMA (Accueil de jour Morges – Aubonne) rassemble 34 communes et couvre la région de Préverenges à l'est jusqu'à Féchy à l'ouest et le pied du Jura (Bière-Mollens) au nord.
- Les structures d'accueil sont en général organisées pour couvrir les plages horaires de 07h00 jusqu'à 18h30. En revanche, la garde du matin tôt ou du soir n'est en général pas assurée. Les horaires atypiques ne sont ainsi pas couverts, hormis des solutions proposées par des accueillantes en milieu familial. Des essais d'ouverture prolongée dans la région lausannoise n'ont pas rencontré le succès en termes de fréquentation.

2 DÉBATS DE LA COMMISSION

En complément des éléments présentés dans le texte à l'appui de la motion, les représentantes des motionnaires insistent sur leur parcours personnel qui les a vu devoir attendre plusieurs mois pour obtenir une place en structure d'accueil de jour.

Il n'est pas contesté que les solutions de garde ne sont pas aisées à trouver et que l'offre peine à satisfaire la demande. Pour certains commissaires, c'est partiellement la conséquence de la densification de la ville et de l'arrivée de nouveaux habitants, On relève cependant que la création d'une nouvelle structure prend du temps, puisqu'il faut à la fois des locaux répondant aux normes de l'Office de l'accueil de jour et du personnel qualifié à tous les niveaux de responsabilité.

L'objectif général de la motion, accroître la mise à disposition de places d'accueil, n'est au demeurant contesté par personne, au vu des avantages que ces solutions de garde apportent en termes de conciliation vie de famille – vie professionnelle, d'emploi des compétences des parents au service de la société et de l'économie, ainsi que de réalisation personnelle.

Le texte même de la motion qui demande de présenter une planification (...) en vue de l'atteinte de l'objectif (un enfant = une place) a suscité des débats nourris. Pour une partie importante des commissaires, vouloir obtenir la mise à disposition d'une place par enfant est tout simplement irréaliste et aboutirait à une utilisation non adéquate des deniers publics, puisqu'une place est utilisée à l'heure actuelle par plus qu'un enfant (deux dans le parascolaire) et que les placements tous les jours de la semaine ne sont pas la règle. La fréquence accrue de travail à temps partiel permet en outre de limiter le recours aux structures d'accueil et le nombre de jours où l'enfant est placé.

Une demande de transformation de la motion en postulat a été refusée par une majorité de commissaires. Toutefois, les représentants des motionnaires ont accepté de reformuler l'objectif de la motion pour tenir compte des remarques. Le texte modifié figure dans les conclusions du présent rapport.

La suite de la motion, notamment les quatre points dont il s'agit de tenir compte selon demande des motionnaires n'appelle pas de remarque particulière. Quelques commissaires s'interrogent toutefois sur la création d'un réseau propre à la ville de Morges. Toutefois, la formulation proposée, « Etudier l'opportunité de créer un réseau propre... » n'étant pas impérative, on convient que la réponse à la motion apportera les éléments nécessaires pour décider en connaissance de cause.

3 CONCLUSION

Outre le rappel de la situation difficile sur le plan de l'obtention d'une place de crèche à Morges, l'essentiel des débats de la commission a porté sur la formulation de la motion, en tant qu'elle demande de « présenter une planification (...) en vue de l'atteinte de l'objectif (un enfant = une place) ». Or, demander une place par enfant semble tout simplement irréaliste et aboutirait à une utilisation non adéquate des deniers publics ; en effet, les taux d'occupation actuels indiquent que le placement tous les jours de la semaine n'est pas la règle ; l'évolution vers plus de travail à temps partiel permet en outre de limiter le recours aux structures d'accueil.

Une demande de transformation de la motion en postulat a été refusée par une majorité de commissaires. Toutefois, les représentants des motionnaires ont accepté de reformuler l'objectif de la motion dans le sens suivant :

« Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité de présenter une planification pour la création de places d'accueil de jour en vue de l'atteinte de l'objectif d'une couverture de 60 % de la demande morgienne ».

La suite de la motion, notamment les quatre points dont il s'agit de tenir compte selon demande des motionnaires n'appelle pas de remarque particulière. La question de la création d'un réseau propre à la Ville pourra être examinée dans la réponse à la motion.

Compte tenu de ce qui précède, c'est par quatre voix pour, aucune voix contre et trois abstentions, que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre en considération la motion intitulée « L'offre d'accueil de jour doit s'accélérer » telle que modifiée.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération la motion « L'offre en accueil de jour à Morges doit s'accélérer », modifiée en remplaçant, dans le texte de la motion, la formulation : « ... de cet objectif (un enfant = une place)... » par celle : «... de l'objectif d'une couverture de 60 % de la demande morgienne... ». Le reste du texte n'est pas modifié.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Jean-Hugues Busslinger

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 3 mai 2023.